

Regards croisés sur le coemploi

La notion de coemploi a récemment été remise sur l'ouvrage par un arrêt rendu par la chambre sociale de la Cour de cassation du 25 novembre 2020 (n° 18-13.769). Le colloque du 1er octobre 2021 sera l'occasion de revenir sur l'évolution de cette notion et d'expliquer la nouvelle définition jurisprudentielle. L'organisation de ce colloque a deux objectifs. Le premier est de réunir des universitaires et des hauts magistrats pour instaurer un dialogue riche et fécond entre la doctrine et la jurisprudence. Le second objectif est de réunir des spécialistes issus de différentes branches du droit (droit du travail, droit des sociétés, droit des entreprises en difficulté et droit administratif) afin d'apporter un éclairage "pluri-disciplinaire" sur la notion de coemploi

L'inscription est gratuite mais obligatoire :
<https://coemploi2021.sciencesconf.org/>



Lieu du colloque

Pôle Juridique et Judiciaire de l'Université de Bordeaux - Amphi Ellul
35 place Pey-Berland
33000 Bordeaux - France
Tramway ligne A et B, arrêt "Hôtel de Ville"



COLLOQUE

Regards croisés sur le coemploi

Bordeaux
1er octobre 2021

Informations et inscription (gratuite mais obligatoire)
<https://coemploi2021.sciencesconf.org/>

Le point de vue des universitaires

13:45 Accueil des participants

PRÉSIDENCE : Laura Sautonie-Laguionie, Professeur à l'Université de Bordeaux

- 14:00 **Le coemploi vu depuis le droit du travail**
Gilles Auzero, Professeur à l'Université de Bordeaux
- 14:20 **Le coemploi vu depuis le droit des sociétés**
Edmond Schlumberger, Professeur à l'Université Paris 8 - Vincennes Saint-Denis
- 14:40 **Le coemploi vu depuis le droit des entreprises en difficultés**
Julien Théron, Professeur à l'Université de Toulouse 1 Capitole
- 15:00 **Le coemploi vu depuis le droit administratif**
Sébastien Ranc, Maître de conférences à l'Université de Toulouse 1 Capitole
- 15:20 Discussion avec la salle
- 15:40 Pause

Table ronde des juges

PRÉSIDENCE : Françoise Champeaux, rédactrice en chef de la Semaine Sociale Lamy

- 16:00 **Pierre Bailly**, Doyen honoraire de la chambre sociale de la Cour de cassation
- Jean-Guy Huglo**, Doyen de la chambre sociale de la Cour de cassation
- Jocelyne Vallansan**, Conseiller de la chambre commerciale de la Cour de cassation
- Maud Vialettes**, Présidente de la 4ème chambre de la section contentieuse du Conseil d'État
- 18:00 **Fin des travaux**